

# ACQUISITION DE LA PERMANENCE

Clause	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année
5-2.02 a)	Deux contrats consécutifs sur poste		PERMANENCE à la signature d'un troisième contrat sur poste			
5-2.02 a)	Deux contrats consécutifs sur poste		Pas de poste	PERMANENCE à la signature d'un contrat sur poste		
5-2.06	Trois contrats consécutifs à temps complet année (dont deux au régulier)			PERMANENCE à la signature d'un contrat sur poste		
5-2.06	Trois contrats consécutifs à temps complet année (dont deux au régulier)			Pas de poste	PERMANENCE à la signature d'un contrat sur poste	
5-2.07	Trois années d'ancienneté cumulées			Sur poste	PERMANENCE à la signature d'un deuxième contrat sur poste	
5-2.08	Cinq années d'ancienneté cumulées					PERMANENCE à la signature d'un contrat sur poste

⇒ 5-2.09 Certains congés ne sont pas crédités pour l'accès à la permanence. Consultez votre exécutif syndical pour en savoir plus.